

IC/KYS
MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



Abidjan, 21 MAR 2014

Le Directeur Général

Départ n° 999 -/MPMB/DGD/2014

A

*Mesdames et Messieurs
les Commissionnaires en Douane
Agréés*

Objet : Avis de règlement.

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des opérations de suivi des moyens de paiements des droits et taxes des douanes, il m'a été donné de constater que des chèques émis sur la période de 2010 à 2013 sont revenus impayés pour insuffisance de provision.

Afin de préserver les intérêts du Trésor Publics, j'ai l'honneur de demander à l'ensemble des redevables concernés de prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder à la régularisation de leur situation auprès du Receveur Principal des Douanes au plus tard le 31 mars 2014.

Je précise que, passé ce délai, les agréments des commissionnaires en douane agréés et les comptes contributables des opérateurs économiques en cause seront systématiquement suspendus sans préjudice des poursuites judiciaires que l'Administration des Douanes se réserve le droit d'engager, conformément à l'article 298 bis du Code des Douanes.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Douanes

AMPLIATIONS :

- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- GEPEX
- PAA
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C Bolloré
- Syndicat National des Transitaires
- CGECI
- FNISCI
- Toutes Directions Douanes.

Col. Maj. ISSA COULIBALY

